



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO, Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Damien FOSSA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, une vacance de siège en cours de remplacement.

Procurations : Maurice BERNARD donne pouvoir à Christian RIZZARDI
Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT

Absentes excusées : Nathalie CHANTEUX, Céline GRANGE, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Françoise CHAVANT.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 26 juin 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15 (dont une vacance de siège en cours de remplacement)
Présents :	08
Procuration :	02
Votants :	10

Votes exprimés

- Votes pour : 10
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_27_DEL

Objet : Convention Point numérique CAF entre le CCAS de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Afin d'offrir un service de qualité répondant aux besoins du public, le CCAS a signé en date du 12 septembre 2018 une convention de partenariat d'inclusion numérique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

L'objectif étant de faciliter l'accès des allocataires à l'information et à leurs droits en mettant à leur disposition un accès au site internet de la CAF38, ainsi qu'un accompagnement à la navigation sur ce site.

La CAF38 a engagé en début d'année 2026 une démarche de mise à jour des conventions de partenariat. Le contenu proposé est plus adapté aux évolutions numériques opérées depuis 2018 sur leur site et tend également à renforcer la collaboration entre les partenaires.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE(S) :

- Convention Point numérique CAF entre le CCAS de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.